



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



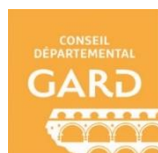
N°36 du 3 Juin 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

ENT. SPORTIVE PAYS UZES VAINQUEUR COUPE GARD LOZERE SENIORS



Photo D. OLIVET





COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès verbal N°35

Réunion du :	Lundi 30 mai 2022
À :	17h00 – au district
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Philippe ALBY, Bernard BERGEN, M. Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	M. Damien JURADO - Mme Fatiha BADAOUI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°34 de la réunion du 23 mai 2022.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D2 – POULE B

Dossier n°2021/2022-CSR- 175

Match n° 23559139 : FC BAGNOLS PONT 2 – US LA REGORDANE 1 du 15/05/2022

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

1/ Sur l'arrêt de la rencontre pour carence de joueurs :

Considérant que l'équipe de US LA REGORDANE s'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la 44^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 5 buts à 1 en faveur de FC BAGNOLS PONT 2,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité ; Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7,

Par ces motifs,

Dit match perdu par pénalité à US LA REGORDANE 1 sur le score de 5 à 0 en faveur de FC BAGNOLS PONT 2,



2/ Sur la réclamation d'après-match :

Pris connaissance des explications du FC BAGNOLS PONT reçu par courriel officiel le 25/05/2022,

Agissant sur le fondement de l'article 160 alinéa 2 des RG de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. (...)

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

Pris connaissance des fichiers de la Ligue de football d'Occitanie,

- Sur la situation du joueur **GARGUECH Otman** du FC BAGNOLS PONT

Considérant que le joueur **GARGUECH Otman**, régulièrement titulaire d'une licence en faveur du FC BAGNOLS PONT, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 04/09/2022

- Sur la situation du joueur **MEUNIER Flavien** du FC BAGNOLS PONT

Considérant que le joueur **MEUNIER Flavien**, régulièrement titulaire d'une licence en faveur du FC BAGNOLS PONT, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 06/09/2022

- Sur la situation du joueur **AABOUL Jamal** du FC BAGNOLS PONT

Considérant que le joueur **AABOUL Jamal**, régulièrement titulaire d'une licence en faveur du FC BAGNOLS PONT, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 26/06/2023

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, le club de FC BAGNOLS PONT a inscrit sur la feuille de match : 3 joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »

Dit que l'équipe de FC BAGNOLS PONT 2 était en infraction avec les dispositions de l'article 160 alinéa 2 des RG de la FFF,

Donne match perdu par pénalité à FC BAGNOLS PONT 2 sans en reporter le bénéfice à US LA REGORDANE 1, Débit : 55 € au FC BAGNOLS PONT pour réclamation d'après-match.

Transmet le dossier à la commission des Compétition Séniors aux fins d'homologation

M. VANDYCKE n'a pas participé au débat et décision.

U15 D1- POULE B

Dossier n°2021/2022-CSR- 177

Match n° 23697397 : FC CHUSCLAN LAUDUN 1 – FC BAGNOLS PONT 1 du 15/05/2022

La Commission,

Reprend le dossier en suspens,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre reçu le 17/05/2022,

Pris connaissance des courriels officiels du FC BAGNOLS PONT reçu le 16/05/2022 et le 24/05/2022

Pris connaissances du courriel officiel de FC CHUSCLAN LAUDUN reçu le 29/05/2022,



Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 139 bis des RG de la FFF :

« Formalités d'avant match :

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. (...) »

Considérant que le club de FC CHUSCLAN LAUDUN n'a pas été en capacité de fournir une tablette permettant un accès à la FMI,

Considérant que le club de FC CHUSCLAN LAUDUN n'a pas été en capacité de fournir une feuille de match papier,

Dit match perdu par pénalité à FC CHUSCLAN LAUDUN 1 pour en reporter le bénéfice à FC BAGNOLS PONT 1,

Débit : 100 € pour non-utilisation de la FMI au club de FC CHUSCLAN LAUDUN.

- Transmet le dossier à la commission des Compétitions jeunes.
- Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.
- Transmet le dossier à la Commission des arbitres pour suite à donner.

M. ALBY n'a pas participé au débat et décision.

DOSSIERS DU JOUR

U15 D3 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 186

Match n° 23610858 : CALVISSON FC /AS VAUNAGE 2 – ENT S. PAYS UZES 1 du 21/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de l'AS VAUNAGE du 23/05/2022 demandant à la commission de faire évocation,

Demande des explications à ENT. S. PAYS D'UZES sur la participation à la rencontre en rubrique du joueur MOUG Johan licence 2547067517, susceptible d'avoir participé en état de suspension et ce pour le mardi 7/06/2022 dernier délai,

Met le dossier en suspens

M. MORANDINI n'a pas participé au débat et décision.

U13 D3 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 187

Match n° 24282218 : FC BERNIS/GC UCHAUD 2 – SO AIMARGUES 2 du 21/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance de la réserve d'avant match du club de FC BERNIS/GC UCHAUD confirmée par courriel officiel le 24/05/2022, pour la dire recevable,

Demande un rapport complémentaire à l'arbitre officiel de la rencontre sur la non-tenu du match pour le mardi 07/06/2022 dernier délai.

Met le dossier en suspens

SENIORS FEMININE A 8 - POULE D1

Dossier n°2021/2022-CSR- 188

Match n° 24357767 : FC ST GERVASY 1 – GC GALLICIAN 1 du 29/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre reçu le 29/05/2022,

Pris connaissance du courriel officiel de GC GALLICIAN reçu le 29/05/2022,

Pris connaissance du courriel officiel de FC ST GERVASY reçu le 29/05/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de GC GALLICIAN 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à GC GALLICIAN 1.

Débit : 30 € à la charge de GC GALLICIAN pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

SENIORS FEMININE A 8 - POULE D1

Dossier n°2021/2022-CSR- 189

Match n° 24357768 : US LA REGORDANE 1 – SA CIGALOIS 1 du 29/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de SA CIGALOIS reçu le 27/05/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SA CIGALOIS 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à SA CIGALOIS 1.



Débit : 30 € à la charge de SA CIGALOIS pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

M. VANDYCKE n'a pas participé au débat et décision.

U17 D1 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 190

Match n° 23610147 : ENT. ST BEUCAIRE/JONQUIERES 2 – SC CASTANET 1 du 28/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SC CASTANET 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à SC CASTANET 1.

Débit : 80 € à la charge de SC CASTANET pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

M. BERGEN n'a pas participé au débat et décision.

U15 D3 – POULE C

Dossier n°2021/2022-CSR- 191

Match n° 24026305 : ENT. BARJAC /VAL DE CEZE 1 – ST GILLES AEC 1 du 28/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de ES BARJAC reçu le 27/05/2022,

Pris connaissance du courriel officiel de ST GILLES AEC reçu le 30/05/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de ST GILLES AEC 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à ST GILLES AEC 1.

Débit : 80 € à la charge de ST GILLES AEC pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



Informations aux clubs

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Mercredi 8 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°16

Réunion du : 25/05/22
14 h au siège du District

Présidence : M. BOUILLET Claude

Présents : MM. COLLAVOLI Marie-Elisabeth – LAUGIER Jean-Marc – BOUTADE Christian – CABARDOS Jean Louis

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le PV 15 du 10/5/22

Indisponibilité Arbitres

- MR POVEDA J : le 21/5
- MR BLAS D : 21 et 22/5
- MR RACHENNE G : le 21/5



- MR FABRE V : 26/5
- MR BESSE E : le 21/5
- MR VERQUERRE M : le 14/5

Demande d'Arbitres

- ST PRIVAT : match du 21/5

Courriers Reçus

- FC VAUVERT : félicitations à un arbitre
- MAS DE MINGUE : concernant la désignation d'un arbitre
- MR BOUSSFIHA R : absence du 14/5
- MR GAOU I S : désignation annulée du 21/5 : averti trop tard
- FC BAGNOLS PONT : concernant match U15 du 15/5
- MR DEBZA M : présent le 21/5
- MR LHUILLIER E : concernant désignation du 28/5
- MR OLIVIER N : absence du 11/5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
BOUILLET Claude

Le Secrétaire de Séance
CABARDOS Jean Louis



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°42

Réunion du :	Jeudi 02 Juin 2022
À :	14h00 au siège du District
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON
Excusé :	Mr. Claude LUGUEL

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 41 de la réunion du 24 Mai 2022

HOMOLOGATIONS

DEPT 2 POULE B

Match N°23559139 du 15/05/2022

FC BAGNOLS PONT 2 / US LA REGORDANE

La CSR donne match perdu par pénalité à l'équipe de US LA REGORDANE moins 1 point au classement.

La CSR donne match perdu par pénalité à l'équipe de FC BAGNOLS PONT moins 1 point au classement

DEPT 4 POULE E

Match N°23805112 du 01/05/2022

STO CODOGNAN / SPC CASTANET NIMES

Match perdu aux deux équipes moins 1 point au classement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance

Mme Cendrine Menudier



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n° 35

Réunion du :	jeudi 02 juin 2022
À :	14h00 - DISTRICT GARD LOZERE
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	Patrick AURILLON- Jean pierre RIEU – Jean marie TASTEVIN Denis LASGOUTE- Stéphane BROC -Emile HOURS

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (n°affiliation@footoccitanie.fr). le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°34 de la réunion du 24/05/2022.



Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F.(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/2021, en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées. Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17.

RETOUR COMMISSION -HOMOLOGATIONS

C.S.R

Catégorie U15/U14 Départementale 3 poule C

Match N° 24026305 ENT BARJAC VAL DE CEZE/AEC ST GILLES du 28/05/2022

L'équipe de AEC ST GILLES absente au coup d'envoi a match perdu par forfait

Score à homologuer EN BARJAC VAL DE CEZE 3 points - A.E.C. ST GILLES 0 point (moins un point au classement)

Catégorie U15/U 14 Départementale 1 poule B

Match N° 23697397 FC CHUSCLAN LAUDUN /FC BAGNOLS PONT du 15/05/2022

Match perdu par pénalité à FC CHUSCLAN LAUDUN pour en reporter le bénéfice à FC BAGNOLS PONT

Score à homologuer : FC CHUSCLAN LAUDUN 0 point (moins 1 point au classement) FC BAGNOLS PONT 1 3 points

Catégorie U17/U16 Départementale 1 poule A

Match N° 23610147 ENT BEAUCAIRE JONQUIERES/SP.C CASTANET NIMES du 28/05/2022

L'équipe de SP.C CASTANET NIMES absente au coup d'envoi a match perdu par forfait

Score à homologuer : ENT BEAUCAIRE JONQUIERES 2 / SP.C CASTANET NIMES 0 point (moins 1 point au classement)

DISCIPLINE

Catégorie U17/U16 Départementale 2 poule C

Match N° 24067722 ENT ROCHEFORT SIGNARGUES/VAUVERT du 09.04.2022

La Commission donne match perdu à VAUVERT (moins 1 point au classement).

Modifications rencontres -REPROGRAMMATION - COVID 19

CATEGORIE U15/U14 Départementale 3 poule C

La rencontre ENT ST LAURENT LES ARBRES/FC CHUSCLAN LAUDUN, prévue le dimanche 05/06/2022 à 10 h00 se jouera le **jeudi 02/06/2022 à 19 heures terrain de ST Victor la Coste- accord des deux clubs (aucune incidence)**



CATEGORIE U15/U14 Départementale 3 Poule C

La rencontre RHONE GARDON THEZIERS/AS VERS, prévue le dimanche 05/06/2022 à 10h00 se jouera le mercredi 08/06/2022 à 18H00 stade de MONTFRIN- accord des deux clubs (aucune incidence)

CATEGORIE U17/U16 Départementale 2 Poule B

La rencontre A.C. PISSEVIN VALDEGOUR/AS ST PRIVAT DES VIEUX MONS 2 prévue le dimanche 12/06/2022 à 10 h00 se Jouera le mercredi 08/06/2022 à 18 heures même stade – accord des deux clubs (aucune incidence)

CATEGORIE U17/U16 Départementale 2 Poule A

La rencontre VERGEZE 2/ACADEMIE UNIVERS NIMES prévue le 05/06/2022 à 10h00, se jouera le samedi 04/06/2022 à 15 heures 30 stade synthétique – accord des deux clubs (aucune incidence)

FORFAIT SIMPLE - FORFAIT GENERAL

CATEGORIE U115/U14 Départementale 3 Poule C

Club 545855 A.ESP.ET CLUTURE ST GILLES

Suite à 3 forfaits en championnat

- 1 Forfait le 03/04/2022 RHONE GARDON THEZIERS /AEC ST GILLES
- 2 Forfait le 15/05/2022 ST LAURENT CANABIER 2/ ST GILLES AEC
- 3 Forfait le 28/05/2022 ENT BARJAC VAL DE CEZE/ AEC ST GILLES

L'équipe A.E.C ST GILLES est déclarée **forfait GENERAL**

En conséquence, l'article 82 alinéa 4 sera appliqué pour le classement (match retour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président :

Bernard BARLAGUET

Le Secrétaire de séance

Patrick AURILLON



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°37

Réunion du :	VENDREDI 3 JUIN 2022
À :	10h au DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mme Nadine GRECO, Mrs Daniel OLIVET, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mme Fatiha BADAoui, Mrs Nicolas FAGEON, Denis LASGOUTE, Jean Pierre RIEU

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 36 de la réunion du 27/05/2022.

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

RAPPEL : La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les règlementations Gouvernementales qui s'imposent.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1^{er} Septembre 2021

Championnat U12/U13

**RAPPEL AU CLUB : LA TABLETTE SERA OBLIGATOIRE EN U12/U13 ET U12
POUR LA SAISON 2022/2023**

Feuille de match manquante (après plusieurs rappels)

Match N°24239886 U12U13 D1 Poule D

CHEMIN BAS / MANDUEL du 18.05.22

Application Art 72 ; match perdu par pénalité à Chemin Bas, moins 1 point au classement, 30 euros d'amende.

Foot Animation

Journée Nationale des Débutants à Marguerittes 150 Enfants Présents

Remerciements aux membres des commissions :

- Mr Lionel ROCHETTE CTD DAP du District
- Les Membres de la Commission Technique présents
- Les Membres de la Commission Foot Animation
Mrs Denis LASGOUTE, Daniel OLIVET
- La Présidente du Club de **MARGUERITTES** et ses Dirigeants pour leur accueil
- Remerciements aux clubs présents, joueurs(es), dirigeants, parents présents à cette journée.
- Mr Casanada Président Commission Foot Animation

Bilan Equipes foot Animation saison 2021/2022

Championnat	2021/2022						DIF Saison 2019/2020
U 13 à 8	138 Equipes (98 : U12/U12 - 33 : U12 - 7 Féminines)						-5
U10 - U11		U10	U10/U11 Féminine		U10/U11	Total	
1er Rotation		42	3		111	156	-33
2em Rotation		42	6		117	165	-24
3em Rotation		48	7		122	177	2
4em Rotation		51	6		121	178	3
5em Rotation		51	6		121	178	x
U6-U7-U8-U9	U6	U6/U7	U8	U8/U9			
Rotation 1	36	98	68	128		330	-46



Rotation 2	41	100	78	148	367	3
Rotation 3	34	100	76	140	350	-46
Rotation 4			72	140	212	x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°18

Réunion du :	Mardi 31 mai 2022
À :	17h au siège du District
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	MM. Nicolas FAGEON, Christian TAVÈS
Excusés :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Fatiha BADAoui, MM. Philippe ALBY, Michel COLLADO, Philippe MOREL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 10/05/2022

Seniors F à 8

Dossiers Retour CSR :

Matches non joués du 29 mai 2022

FCF ST GERVASY/GALLIA C GALLICIAN, match perdu par forfait à Gallician



US LA REGORDANE/S.A CIGALOIS, match perdu par forfait à CIGALOIS

FINALES COUPE André VIGIER

Finale U15F à 8

O.ALES en CEVENNES/Ent.PERRIER VERGEZE
Ent.PERRIER VERGEZE vainqueur 0/2

Finale Séniors F à 8

FCF ST GERVASY/FC CHUSCLAN LAUDUN
FCF ST GERVASY vainqueur 2/1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Nicolas FAGEON



HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 15.05.22 D
F.C. BAGNOLS 2 0-0 U.S. LA REGOR 1 E
P-1*P-1 F

U17 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE C1150 C

JOURNEE DU 09.04.22 D

ENT.S. ROCHEF 1 1-0 VAUVERT FC 1 E

***P-1 F**

U15 DEPARTEMENTAL 1 B

POULE B1180 C

JOURNEE DU 15.05.22 D

F.C. CHUSCLAN 1 0-3 F.C. BAGNOLS 1 E

P-1* F

U15 DEPARTEMENTAL 3 B

POULE C1180 C

JOURNEE DU 28.05.22 D

ENT BARJAC/VA 1 3-0F ST GILLES A.E 1 E

U13/U12 DEPARTEMENTAL 1 (6512) B

POULE D1241 C

JOURNEE DU 18.05.22 D

J.S. CHEMIN B 1 0-3 MANDUEL SC 1 E

P-1* F

SENIOR F A 8 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B

POULE 11060 C

JOURNEE DU 29.05.22 D

F.C. FEM. ST 1 3-0F GALLIA C. GAL 1



COUPE GARD-LOZERE



Et de quatre pour Uzès !

Du soleil, du monde, de l'ambiance : tous les ingrédients étaient réunis, le jeudi de l'Ascension au stade du Rouret à Saint-Christol-les-Alès, où se sont jouées toutes les finales des différentes coupes Gard-Lozère. Celle des seniors, en point d'orgue de cette journée, a été remportée par Uzès face à Barjac (1-0).

Le match

Une équipe de Régional 1 qui bat un pensionnaire de Départemental 2 : la logique a été respectée avec cette victoire des Ducaux. Ces derniers se sont toutefois contentés d'un petit but, signé Guider à la 19^e, et ont ensuite géré tant bien que mal la rencontre. A noter que le buteur uzétien signe sa troisième victoire, la deuxième avec Pays d'Uzès ; la première, c'était avec Alès.

Comme Beaucaire et Le Grau-du-Roi

C'était la huitième finale de coupe Gard-Lozère pour Uzès, deux du temps de l'ESGC, six sous sa nouvelle appellation. La balance est à présent équilibrée avec cette quatrième victoire qui fait suite à celles remportées en 1957, 1980 et 2008. Le club ducal rejoint ainsi Beaucaire et Le Grau-du-Roi qui ont aussi inscrit à quatre reprises leur nom au palmarès. Ils sont à un succès d'Aigues-Mortes, Salindres et La Grand Combe mais encore loin d'Alès (8 victoires) et de Nîmes Olympique (12 succès).



Barjac première maudite

Que Barjac se rassure. L'équipe de D2 n'est pas la seule à avoir perdu sa première finale de coupe Gard-Lozère. C'était arrivé 23 fois précédemment. Bagnols, Pont-Saint-Esprit, Beaucaire, Le Grau-du-Roi, Aimargues, Aigues-Mortes et Vergèze se sont bien repris par la suite en gagnant l'épreuve au moins une fois. Sumène, Aramon, ARCC Alès, Saint-Geniès-de-Malgoires, Bellegarde, l'ES Pont-du-Gard, Garons, Saint-Christol, Aubord, Bernis, Nîmes Cheminots, Saint-Privat-des-Vieux, Rousson et Anduze, pour leur part, ont perdu la seule finale qu'ils ont à ce jour jouée. Bessèges en a joué deux et perdu deux. La palme des finales perdues revenant à Marvejols qui s'est incliné lors des quatre finales disputées.

1-0 pour la dixième fois

C'était la 68^e finale. C'est la dixième fois qu'elle s'achève sur le score de 1 à 0. C'est ainsi que La Grand Combe en 1960, Nîmes Olympique en 1970 et 1988, Salindres en 1971 et 1972, Vauvert en 1976, Alès en 1979, Vergèze en 1997 et Mende en 2017 avaient remporté l'épreuve.

COUPE ANDRE GRANIER

Gaujac au bout du suspense

Folle, folle, folle. Ainsi peut-on résumer la finale de la coupe André-Granier qui opposait le SC Nîmois et Gaujac, deux clubs de Départemental 3. Aujourd'hui encore, les Nîmois doivent se demander comme ils n'ont pas été la 18^e équipe à inscrire son nom au palmarès pour succéder à Garons, lauréat en 2019. Dans cette rencontre, ils ont mené 3 buts à 0 après 38 minutes de jeu. Ils menaient encore 4-2 à moins d'un quart d'heure de la fin. Après avoir réduit le score à la 90^e, Gaujac a rejoint Nîmes dans le temps additionnel et arraché la victoire (5-4) durant les prolongations. Fou, on vous dit.

Les autres lauréats

Chez les filles, en seniors, c'est Saint-Gervasy qui a remporté le trophée en battant Chusclan-Laudun 2 buts à 1. Toujours chez les filles, en U15, victoire de Vergèze face à Alès (2-0).

Chez les garçons à présent. En U15, Académie Univers Milhau-Nîmes a battu le Stade beaucairois 2 buts à 0 mais a été battu en U17 par Rousson (1-1, 3 tirs au but à 1). Enfin, en U19, nette victoire de Vergèze face à Saint-Privat-des-Vieux (3-0). Source Midi Libre.



MERCI à l'AS SAINT CHRISTOL LES ALES pour son organisation des Finales.